Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260421-DEL39_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à vingt heures,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 14 avril 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Paulette RIVOAL, Magali LE GOFF, Mickaël SÉVENO, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Sarah LE PEN et Adrien BRIANT

Etait absente excusée : Audrey CORFMAT

Secrétaire de séance : Gérard GUILLO

DELIBERATION N° 39-2026 – COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2025,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de **802 551.60 €**,

Considérant que le besoin de financement s'élève à **185 802.07 €,**

Après en avoir délibéré,

➢ Décide d'affecter la somme de **250 000 €** en recettes d'investissement – compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2026.

Le solde, soit **552 551.60 €,** sera repris en section de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2026.

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC

Certifié exécutoire
le
Publié le 21 avril 2026

MAIRIE de SAINT-ALLOUESTRE - 56 (Morbihan) -